Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 22
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/113

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Nadia MORILHON, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, André QUINON, Viviane BARBAZAN, Albert BEGUE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absents excusés : Jean-Paul LARAN, Bernadette SABATHIER, Denis BARRERE et Bruno FOURCADE

Objet : Résiliation de la convention de délégation avec la Région Occitanie pour le transport scolaire

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport scolaire avait été signée entre la CCPL et la Région Occitanie le 18 juin 2021 pour les lignes régionales suivantes :

- Circuit 1224 — Bourg de Bigorre - Bagnères de Bigorre
- Circuit 3016 — Uzer — Bourg de Bigorre
- Circuit 1214 — Espieilh - Bourg de Bigorre
- Circuit 4018 — Benqué-Molère – Tilhouse

La convention a été conclue pour une durée de 7 années à partir du 01/09/21 et prend fin au 31 août 2028.

Sur le plan juridique, le service est organisé en lien avec la Région Occitanie qui reste l'autorité organisatrice de mobilité.
La CCPL a veillé à garantir une qualité de service des transports scolaires sur les lignes qu'elle assume, qui se traduit notamment par le respect des obligations de ponctualité, de fréquence, de desserte des points d'arrêts, d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

Actuellement, le service est assuré par deux chauffeurs affectés au service, chacun en charge de deux lignes.

L'un des deux chauffeurs souhaite faire valoir ses droits à la retraite fin août prochain.

L'adéquation entre les moyens de transport dont dispose la communauté de communes et les circuits de transport assumés a été posée.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260629-2026-113B-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

L'absence de solution de remplacement en interne en cas de bus en panne et l'absence de chauffeurs de remplacement crée une fragilité de service qui peut être problématique.

De plus, l'équilibre financier du service devient précaire depuis quelques années.

Ces considérations ont conduit le Président, après avoir rencontré individuellement les agents concernés et informé le conseil de communauté, à adresser à Madame la Présidente de la Région Occitanie un courrier d'intention de résiliation de la convention de délégation pour le transport scolaire, pour une application à la rentrée scolaire 2026.

Le Bureau est invité à délibérer sur ce sujet.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour),

DECIDE

- **De signifier auprès de la Région Occitanie la résiliation de la convention de délégation pour le transport scolaire signée le 18 juin 2021,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer cette démarche, et plus généralement toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présenté délibération.**

Le Président
Laurent LAGES

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 07 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260629-2026-113B-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.